

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30 HEURES À
SAINTE-CROIX

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Christian Laroche
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

190-09-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 03.01** - Rencontre avec Mesdames Martine Turgeon et Edith Lambert, représentantes du comité santé du GRAP - Résultat du sondage sur la santé
- 04** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 juillet 2025
 - 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 août 2025
 - 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 8 août 2025
 - 04.04** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 9 juillet 2025 - abrogé
- 05** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 06** - AFFAIRES COURANTES
 - 06.01** - Administration générale
 - 06.01.01** - Calendrier des séances du conseil de la MRC 2026 - Adoption
 - 06.01.02** - Technicien informatique (niveau 1) - Affichage
 - 06.01.03** - Vente de l'immeuble du 6375, rue Garneau à Sainte-Croix
 - 06.01.04** - Nouveau modèle de gouvernance - Orientations
 - 06.02** - Législation
 - 06.02.01** - Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement 14-1984
 - 06.02.02** - Démarche régionale pour la réglementation sur la gestion des matières résiduelles - Réflexion
 - 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - Domaine Joly-De Lotbinière - Confirmation de l'aide
 - 06.03.02.02** - Rapport financier du 1er janvier au 31 mars 2025 - Adoption
 - 06.03.02.03** - Programme d'appui aux collectivités - Entente tripartite
 - 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
 - 06.03.04** - FRR volet 4 - Suivi
 - 06.03.05** - Forêt de la Seigneurie - Budget 2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.06** - Travaux de réfection du chemin no. 13 dans la Forêt de la Seigneurie Lotbinière - Octroi du contrat
- 06.03.07** - LE GOÛT DU FRANÇAIS dans le cadre du Programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités
- 06.03.08** - Service d'aide à la recherche de logement - Convention 2025-2026
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Réseau Accès PME - Convention 2025-2026
 - 06.04.02** - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 0309-2025
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Tarification 2026 du Lieu d'enfouissement technique
 - 06.05.02** - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - Déclaration des tonnages - Redistribution 2025
 - 06.05.03** - SPEDE - Renouvellement confirmé
 - 06.05.04** - Établissements scolaires - Implantation collecte matières organiques - Lettre au ministre de l'Éducation
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Nouveaux parcours - Suivi des premières semaines
 - 06.07.02** - Dépôt au programme d'aide au transport collectif régional - MADA (PATCR-MADA)
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Programme en patrimoine (PEP) - Suivi dépôt
 - 06.08.02** - Culture Chaudière-Appalaches - Adhésion
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
 - 07.03** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le MEIE (dossiers 451399 et 451400)
 - 07.04** - Demande de démolition d'un bâtiment au 61, route Beaurivage, Saint-Sylvestre

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 07.05** - Demande de démolition d'un bâtiment au 1368, rang Saint-Charles, Saint-Édouard-de-Lotbinière
- 07.06** - Travaux d'aménagement du cours d'eau Barbin à Sainte-Croix
 - Délégation de compétence pour les travaux de détournement
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
 - 08.02.01** - Carrefour Emploi Lotbinière
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Vision Pro-Parents
 - 10.02** - Audit de performance - Rapport final sur l'évaluation foncière
 - 10.03** - Travaux pour le guichet de la cour municipale - Mise à jour de la résolution du comité administratif
 - 10.04** - Transport collectif - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 décembre 2025
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 03** - RENCONTRES
 - 03.01** - Rencontre avec Mesdames Martine Turgeon et Edith Lambert, représentantes du comité santé du GRAP - Résultat du sondage sur la santé

Mesdames Martine Turgeon et Edith Lambert viennent présenter les résultats du sondage réalisé sur les services de santé. C'est 235 personnes qui ont répondu au sondage. Dans les commentaires reçus, plusieurs sont déchirants et démontrent de grandes difficultés de la population à rejoindre les services. Certains renoncent même à leurs traitements. 9 236 personnes n'ont pas de médecin de famille. Une liste de suggestions des citoyens est présentée aux élus. Madame Charest, mairesse de Laurier-Station, nouvellement élue sur le conseil d'administration du CISSSCA, promet de présenter les résultats du sondage aux administrateurs de l'institution.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

191-09-2025

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 juillet 2025

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 juillet 2025.

192-09-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 août 2025

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 27 août 2025.

193-09-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 8 août 2025

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 8 août 2025.

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 9 juillet 2025 - abrogé

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

194-09-2025

06.01.01 - Calendrier des séances du conseil de la MRC 2026 - Adoption

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu d'adopter le calendrier des séances du conseil de la MRC de l'année 2026 tel que déposé.

MOIS	DATE	MUNICIPALITÉ	SALLE
JANVIER	14	Saint-Apollinaire	Centre multifonctionnel Salle 201-202 20, rue Terry-Fox
FÉVRIER	11	Saint-Flavien	Salle des Lions 16, rue des Érables

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

MARS	11	Saint-Agapit	Complexe des Seigneuries, Salle C 1080, avenue Bergeron
AVRIL	8	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Centre communautaire 508, rue de l'École
MAI	13	N.D.S.C. d'Issoudun	Salle municipale 268, rue Principale
JUIN	10	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Salle municipale 2590, rue Principale
JUILLET	8	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Salle communautaire des 3 Moulins 315, route du Moulin
AOÛT	<i>Pas de séance</i>		
SEPTEMBRE	9	Val-Alain	Centre municipal 1245, 2e rang
OCTOBRE	14	Saint-Sylvestre	Centre multifonctionnel Salle Desjardins 435, rue Principale
NOVEMBRE	25	Sainte-Croix	Hôtel de ville de Sainte-Croix Salle Robert-Daigle 6310, rue Principale
DÉCEMBRE	<i>Pas de séance</i>		

195-09-2025

06.01.02 - Technicien informatique (niveau 1) - Affichage

Attendu les discussions tenues lors du lac-à-l'épaulé de juin 2025;

Attendu que quatre nouvelles municipalités adhéreront au service en 2026, ce qui augmentera le parc informatique à gérer;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste de technicien informatique (niveau 1);
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

Dates	Étapes
10 septembre 2025	Autorisation du conseil pour ouverture du poste Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron, M. Eric Pitzul et Mme Mélanie Boilard.
11 au 18 septembre 2025	Affichage à l'interne

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

18 septembre 2025	Affichage à l'externe Affichage sur Québec Municipal, CEL, Emploi-Québec, etc.
2 octobre 2025	Date limite pour postuler. Réception des CV par Mélanie Boilard
3 octobre 2025	Convocation des candidats pour l'entrevue
6 octobre 2025	Entrevues au bureau de la MRC
8 octobre 2025	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.
Début octobre 2025	Début d'emploi

196-09-2025

06.01.03 - Vente de l'immeuble du 6375, rue Garneau à Sainte-Croix

Attendu que la MRC désire regrouper l'ensemble de son équipe à son nouveau siège social situé au 126, rue Olivier à Laurier-Station;

Attendu que l'immeuble situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix appartenant à la MRC de Lotbinière peut être retiré du domaine public municipal de la MRC puisqu'il ne sera plus affecté à l'utilité publique;

Attendu que la MRC n'est pas tenue de procéder par appel d'offres pour aliéner un bien dont elle n'a plus besoin, mais que, selon l'article 6.1 du Code municipal, l'aliénation de bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Cette disposition prévoit en outre qu'il appartient au greffier-trésorier de publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. Cet article 6.1 vient par ailleurs prévoir le contenu de cet avis;

Attendu qu'une offre d'achat a été reçue pour l'immeuble situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix le 25 avril 2025 et qu'un avenant a été déposé le 2 juillet 2025 afin de prolonger la période de validité de l'offre d'achat;

Attendu que l'estimation de la valeur marchande réalisée par Derico Hurtubise & associés le 9 décembre 2024;

Attendu que les termes de la négociation confirment que l'aliénation sera réalisée à titre onéreux, notamment parce que le prix de vente se rapproche du montant décrit à l'analyse de la valeur marchande par la firme Dérico Hurtubise et que des dispositions de dédommagement seront en place au contrat de vente advenant le cas où le projet de garderie prévu ne voyait pas le jour;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de :

- déclarer que l'immeuble situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix n'est plus requis à des fins d'utilité publique et que cet immeuble ne fait plus partie du domaine public, mais qu'il fasse dorénavant partie du domaine privé de la municipalité;
- procéder à la vente de l'immeuble situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix conformément aux conditions et affirmations de l'offre d'achat de la compagnie 9460-6043 Québec Inc., représentée par Monsieur Jean-François Doyon, président, acceptée le 15 avril 2025 par la MRC de Lotbinière;
- prévoir une rétrocession d'une superficie de terrain à la municipalité de Sainte-Croix selon les conditions discutées;
- autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à la transaction, notamment l'avis prévu à l'article 6.1 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Lotbinière et à effectuer toute formalité en découlant.

197-09-2025

06.01.04 - Nouveau modèle de gouvernance - Orientations

Attendu que la MRC a amorcé en février 2025 une réflexion sur sa gouvernance par la tenue d'un premier atelier de travail et qu'un second atelier s'est tenu en juin 2025;

Attendu que, lors de ces ateliers de travail, les élus ont pris connaissance de modèles de gouvernance de deux MRC avoisinantes;

Attendu qu'à la suite de ces deux ateliers de travail il a été convenu de créer un comité de travail qui sera chargé de :

- Procéder à la révision de certains règlements;
- Redéfinir l'implication des élus dans les divers comités de la MRC;
- Redéfinir le rôle des comités actuels;

Attendu que les élus souhaitent mettre en place la nouvelle gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière procède à l'abolition du comité administratif en date du 1^{er} janvier 2026 et qu'il redéfinisse le nouveau modèle de gouvernance de la MRC.

06.02 - Législation

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

06.02.01 - Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement 14-1984

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Richard que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement abrogeant le règlement 14-1984 formant et déléguant certaines compétences au comité administratif.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.02 - Démarche régionale pour la réglementation sur la gestion des matières résiduelles - Réflexion

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - Domaine Joly-De Lotbinière - Confirmation de l'aide

Attendu que la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière a déposé une demande au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)* du ministère du Tourisme en 2022 et que le ministère du Tourisme a annoncé l'investissement de 2,5 millions de dollars pour contribuer à la préservation et la mise en valeur de ce joyau du patrimoine grâce à l'acceptation du projet de mise en valeur du fleuve;

Attendu que le projet de mise en valeur du fleuve est en adéquation avec les orientations de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière et du département de tourisme de la MRC;

Attendu que par la résolution 075-04-2023 le conseil de la MRC de Lotbinière octroyait un montant de 1 500 000 \$ à la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière pour son projet de mise en valeur du fleuve;

Attendu que l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* avec le MAMH a pris fin le 31 mars 2025 et que l'ensemble des sommes doivent être dépensées avant le 31 mars 2026;

Attendu que le projet de mise en valeur du fleuve de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière ne sera pas terminé avant le 31 mars 2026, mais que des dépenses ont été réalisées dans la dernière année;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de confirmer l'octroi d'une aide financière de 500 000 \$ à la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière via le volet 2 du FRR 2020-2025 et de confirmer l'intention du conseil de la MRC d'honorer le solde de son

198-09-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

199-09-2025

engagement initial de 1,5 M\$ via l'entente à signer avec le MAMH pour le volet 2 du FRR 2025-2028.

06.03.02.02 - Rapport financier du 1er janvier au 31 mars 2025 - Adoption

Attendu qu'un rapport financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

200-09-2025

06.03.02.03 - Programme d'appui aux collectivités - Entente tripartite

Attendu la résolution 192-07-2024 confirmant la contribution annuelle de la MRC de Lotbinière et autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la rédaction d'un plan d'action;

Attendu la résolution 177-07-2025 adoptant le plan d'action 2025-2028 et autorisant le dépôt d'une seconde demande d'aide financière dans le cadre du PAC pour la mise en oeuvre du plan d'action;

Attendu que le montage financier reste le même, soit une contribution de 136 200 \$ à partir du FRR volet 2;

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît le Carrefour emploi Lotbinière comme organisme responsable des dossiers de l'immigration sur son territoire;

Attendu que les nouvelles modalités du FRR volet 2 exige la signature d'une entente de développement sectorielle avec au minimum trois collaborateurs;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'autoriser Messieurs Stéphane Bergeron et Daniel Turcotte à signer une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et le Carrefour Emploi Lotbinière pour la réalisation du plan d'action 2025-2028 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - FRR volet 4 - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

201-09-2025

06.03.05 - Forêt de la Seigneurie - Budget 2025

Attendu que le comité Seigneurie de la MRC a pris part à l'établissement du budget de fonctionnement et de développement 2025 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL) lors de sa rencontre du 20 août 2025;

Attendu que les dépenses liées aux activités projetées s'élèvent à 470 315 \$ incluant les taxes;

Attendu que les revenus prévus de 534 137,96 \$ permettront de réaliser les activités projetées pour 2025;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le budget de fonctionnement et de développement 2025 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière présenté pour un montant total de 470 315 \$ incluant les taxes.

202-09-2025

06.03.06 - Travaux de réfection du chemin no. 13 dans la Forêt de la Seigneurie Lotbinière - Octroi du contrat

Attendu que 7 soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection du chemin no.13 dans la Forêt de la Seigneurie Lotbinière et que le tableau ci-dessous démontre les prix de chacune des soumissions déposées :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Excavation Raymond Lemay et Fils Inc. (Saint-Édouard-de-Lotbinière)	365 888,05 \$
Construction Lemay Inc. (Saint-Édouard-de-Lotbinière)	417 730,62 \$
Dilicontracto (N.-D.-S.-C.-d'Issoudun)	421 023,50 \$
Excavations Ste-Croix (Sainte-Croix)	451 596,06 \$
Produc-Sol Inc. (Val-Alain)	458 652,52 \$
Excavations Gagnon et Frères Inc. (Disraeli)	458 664,49 \$
Mercier et Fils (Saint-Patrice-de-Beaurivage)	510 801,16 \$

Attendu que Excavation Raymond Lemay est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux sur le chemin no. 13 dans la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière à Excavation Raymond Lemay et Fils Inc. pour un montant de 365 888,05 \$ (taxes incluses).

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

203-09-2025

06.03.07 - LE GOÛT DU FRANÇAIS dans le cadre du Programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités

Attendu que la MRC de Lotbinière désire déposer une demande de financement pour le projet LE GOÛT DU FRANÇAIS dans le cadre du *Programme Accueillir en français* de la Fédération québécoise des municipalités en collaboration avec le Carrefour Emploi de Lotbinière;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire, par ce projet de boucle découverte immersive en français, faire apprécier son territoire comme milieu de vie et favoriser la pratique du français par le contact humain de citoyens et d'élus au sein de plusieurs de nos municipalités;

Attendu que ce projet se veut une opportunité pour les nouveaux arrivants de se familiariser avec les services de première ligne sur le territoire tout en pratiquant le français;

Attendu que ce projet se veut une opportunité pour les nouveaux arrivants de découvrir en français le fonctionnement de gouvernements locaux selon les principes démocratiques;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au montant de 13 317,70 \$ pour le projet LE GOÛT DU FRANÇAIS dans le cadre du Programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités et d'autoriser M. Stéphane Bergeron, directeur général, à signer tous les documents requis en lien avec la demande.

204-09-2025

06.03.08 - Service d'aide à la recherche de logement - Convention 2025-2026

Attendu que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un service d'aide à la recherche de logement (SARL) permanent aux offices d'habitation;

Attendu que l'Office d'habitation du Sud des Appalaches estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC de Lotbinière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à 77 771,41 \$;

Attendu que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un coût annuel total de 7 777,14 \$;

Attendu qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population incluse dans le programme, ce qui représenterait environ 0,21 \$ par habitant;

Attendu l'entente de financement présenté;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson et appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OH du Sud des Appalaches, et autorise Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;
- que la MRC de Lotbinière confirme également sa participation financière pour l'année 2025-2026 à raison de 0,21 \$ par habitant, soit un total de 7 777,14 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

06.04 - Promotion et développement économique

205-09-2025

06.04.01 - Réseau Accès PME - Convention 2025-2026

Attendu que, dans le cadre de Réseau accès PME, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

Attendu que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

Attendu que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

Attendu la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises présentée;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

206-09-2025

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer la convention de subvention avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'obtention d'une subvention de 215 000 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

06.04.02 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 0309-2025

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 3 septembre 2025;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC et d'autoriser le versement d'un prêt de 150 000 \$ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 100 000 \$ provenant du FLI;
- 50 000 \$ provenant du FLS.

06.05 - Hygiène du milieu

207-09-2025

06.05.01 - Tarification 2026 du Lieu d'enfouissement technique

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'augmenter la tarification pour 2026 du Lieu d'enfouissement technique selon le tableau ci-dessous et d'en faire la publication dans Le Peuple de Lotbinière.

Payable avec le poste communication

ITEM	Prix 2025	Prix 2026
Tarif des usagers spéciaux (déchets)	170,00 \$/t. *	175,00 \$/t. *
Matériel pouvant servir au recouvrement des déchets	30,00 \$/t.	30,00 \$/t.
Carcasses d'animaux	2,00 \$/kg *	2,00 \$/kg *
Boues municipales	170,00 \$/t. *	175,00 \$/t. *
Résidus de procédé industriel (100 t. annuellement) **	170,00 \$/t. *	175,00 \$/t. *
Résidus de procédé industriel (excédent 100 t./an) **	2 000,00 \$/t. *	2 000,00 \$/t. *

** Ces montants comprennent les deux redevances à l'enfouissement qui doivent être versées au MELCCFP. Ces redevances seront indexées au coût*

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

de la vie au 1^{er} janvier 2026.

*** Référence au règlement et assujettie à une approbation au préalable.*

208-09-2025

06.05.02 - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - Déclaration des tonnages - Redistribution 2025

06.05.03 - SPEDE - Renouvellement confirmé

06.05.04 - Établissements scolaires - Implantation collecte matières organiques - Lettre au ministre de l'Éducation

Attendu que les établissements scolaires jouent un rôle essentiel dans l'éducation et la sensibilisation des jeunes sur les enjeux environnementaux;

Attendu que la stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 exige que les ministères et organismes implantent la collecte des matières recyclables et organiques dans les édifices gouvernementaux;

Attendu que l'absence de directives claires et de financement dédié freine la mise en œuvre systématique de la collecte des matières organiques dans les écoles;

Attendu que les centres de service scolaires sont actuellement responsables de la gestion des contrats d'entretien et de l'implantation de telles mesures dans les établissements scolaires;

Attendu que la MRC de Lotbinière déploie actuellement la collecte des matières organiques dans les commerces et institutions;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement de la MRC;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de transmettre la présente résolution à la ministre de l'Éducation pour accélérer le processus de déploiement de la collecte des matières organiques dans les établissements scolaires.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Nouveaux parcours - Suivi des premières semaines

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

209-09-2025

06.07.02 - Dépôt au programme d'aide au transport collectif régional - MADA (PATCR-MADA)

Attendu que le programme comprend différents volets afin de notamment implanter un projet pilote en transport collectif (volet 2) et de familiariser les aînés avec le transport collectif en région (volet 3);

Attendu que le volet 2 permettrait de développer un projet pilote de transport à la demande au sein de municipalités ne bénéficiant pas de service de transport collectif à un coût moindre pour la MRC de Lotbinière (subvention de 70 % jusqu'à un maximum de 100 000 \$);

Attendu que le volet 3 permettrait entre autres d'embaucher une ressource à temps partiel visant à diffuser des capsules d'information, à organiser des séances d'information et à tenir différentes activités destinées à familiariser les aînés avec le transport collectif (subvention de 70 % jusqu'à un maximum de 50 000 \$);

Attendu qu'il est uniquement possible de déposer une seule fois dans chacun de ces volets et que le programme se termine le 31 mars 2029;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser Stéphane Bergeron, directeur général, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et mentionnant le montant de l'aide financière sollicitée dans le cadre de ce programme :

- dépôt au volet 2 pour un projet de transport à la demande pour un total de 143 000 \$ (montant demandé : 100 000 \$) à implanter en 2026 ou en 2027;
- dépôt au volet 3 pour mandater une ressource à temps partiel (20 h semaine) responsable de familiariser les aînés avec le transport collectif en 2026 et en 2027 pour un montant total de 71 500 \$ (montant demandé : 50 000 \$).

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Programme en patrimoine (PEP) - Suivi dépôt

210-09-2025

06.08.02 - Culture Chaudière-Appalaches - Adhésion

Attendu que suite aux démarches réalisées depuis 2024 visant à doter la Chaudière-Appalaches de son propre conseil régional de la culture, Culture Chaudière-Appalaches est maintenant un organisme sans but lucratif légalement constitué depuis le 11 juin 2025;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que Culture Chaudière-Appalaches déploie sa première campagne d'adhésion, la création d'instances de concertation et sa structuration organisationnelle;

Attendu que les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec;

Attendu que la MRC de Lotbinière, tout comme les 9 autres territoires de la Chaudière-Appalaches, est toujours membre du conseil de la culture reconnu pour les régions de Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, soit Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;

Attendu que Culture Chaudière-Appalaches, dans l'attente de devenir un Conseil de la culture reconnu, désire se donner les moyens financiers de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu :

- que la MRC de Lotbinière adhère à Culture Chaudière-Appalaches en tant que membre Communauté au tarif fixe de 500 \$ par année pour une MRC;
- que le Conseil des maires de la MRC de Lotbinière réitère son appui à l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches;
- que la MRC de Lotbinière désigne Madame Florence Guay-Picard, conseillère en développement culturel et aux communications, pour la représenter auprès de Culture Chaudière-Appalaches;
- que cette résolution soit transmise avec l'adhésion à Culture Chaudière-Appalaches.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

211-09-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Patrice-de-Beaurivage	8 juillet 2025	Zonage	422-2025	2025-53
Saint-Patrice-de-Beaurivage	8 juillet 2025	Permis	425-2025	2025-54
Saint-Patrice-de-Beaurivage	8 juillet 2025	Zonage	426-2025	2025-55
Saint-Agapit	8 avril 2025	Démolition	580-03-25	2025-56
Saint-Agapit	4 août 2025	Zonage	590-07-25	2025-57
Saint-Agapit	18 août 2025	Zonage	591-07-25	2025-58
Saint-Agapit	18 août 2025	Construction	592-07-25	2025-59
Saint-Agapit	15 juillet 2025	Lotissement	593-07-25	2025-60
Saint-Agapit	4 août 2025	Permis	594-07-25	2025-61
Saint-Agapit	18 août 2025	Zonage	595-07-25	2025-78
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	11 août 2025	Zonage	288-2025	2025-62
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	7 juillet 2025	Permis	290-2025	2025-63
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	11 août 2025	Zonage	291-2025	2025-64
Saint-Flavien	11 août 2025	Zonage	04-2025	2025-65
Saint-Flavien	14 juillet 2025	Zonage	08-2025	2025-66
Saint-Flavien	14 juillet 2025	Permis	09-2025	2025-67
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	8 juillet 2025	Plan d'urbanisme	225-2025	2025-68
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	8 juillet 2025	Zonage	226-2025	2025-69
Lotbinière	14 juillet 2025	Zonage	336-2025	2025-70
Lotbinière	14 juillet 2025	Permis	337-2025	2025-71
Dosquet	3 juin 2025	Construction	2025-492	2025-72
Saint-Janvier-de-Joly	2 septembre 2025	Zonage	414-25	2025-73
Saint-Sylvestre	8 septembre 2025	Zonage	192-2025	2025-74
Saint-Sylvestre	8 septembre 2025	Zonage	193-2025	2025-75
Saint-Gilles	14 juillet 2025	Permis	658-25	2025-76
Saint-Gilles	14 juillet 2025	Zonage	659-25	2025-77

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

212-09-2025

07.02 - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

Attendu que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

Attendu que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

Attendu que les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

Attendu qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

Attendu que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

Attendu l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

Attendu que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

Attendu que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'appuyer la FQM et de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

- que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;
- que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mark Carney, Premier ministre du Canada;
 - M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral;
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec;
 - Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
 - Mme Isabelle Lecours, députée fédérale Lotbinière-Frontenac;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM).

213-09-2025

07.03 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le MEIE (dossiers 451399 et 451400)

Attendu la demande d'autorisation du MEIE, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de procéder à des forages pour l'échantillonnage des sols ainsi que des puits d'observation pour le suivi de l'eau souterraine qui s'y sont installés, sur une partie du lot 3 949 439 de la municipalité de Saint-Flavien et du lot 5 922 846 de la municipalité de Val-Alain;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

Attendu que le projet vise à s'assurer de la qualité des eaux souterraines;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande satisfait les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- d'appuyer le MEIE dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de réaliser les forages nécessaires pour analyser l'eau souterraine autour d'anciens puits d'exploration gazière et pétrolière, sur une partie du lot 3 949 439 de la municipalité de Saint-Flavien et du lot 5 922 846 de la municipalité de Val-Alain;
- d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

214-09-2025

07.04 - Demande de démolition d'un bâtiment au 61, route Beaurivage, Saint-Sylvestre

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 81-2025 adoptée le 2 juin 2025 autorisant la démolition d'un bâtiment au 61, route Beaurivage;

Attendu que le bâtiment possède une valeur patrimoniale bonne/forte à l'inventaire de la MRC de Lotbinière et que celui-ci contribue et correspond aux caractéristiques de l'ensemble paysager du Piedmont des Appalaches et de l'unité de paysage des Buttes de Saint-Sylvestre;

Attendu en revanche que le bâtiment a été laissé à l'abandon pendant plusieurs années et qu'il présente aujourd'hui un état de dégradation important et nécessite donc des investissements importants;

Attendu que le bâtiment présente cependant un bon potentiel pour la déconstruction et que certaines de ses composantes pourraient être réutilisées;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande donc à l'unanimité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'informer la municipalité de Saint-Sylvestre que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Saint-Sylvestre pour l'immeuble situé au 61, route Beaurivage;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Sylvestre;
- d'encourager fortement le propriétaire à procéder à la déconstruction du bâtiment afin de favoriser la réutilisation de ses composantes
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

07.05 - Demande de démolition d'un bâtiment au 1368, rang Saint-Charles, Saint-Édouard-de-Lotbinière

Point reporté à la prochaine séance.

215-09-2025

07.06 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Barbin à Sainte-Croix - Entente intermunicipale pour les travaux de détournement

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la MRC de Lotbinière a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

Attendu le règlement numéro 190-2006 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière, lequel est entré en vigueur le 10 mai 2006;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu l'adoption, par la MRC de Lotbinière lors de la séance du 10 mai 2006, de sa Politique de gestion des cours d'eau;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Croix planifie la réalisation de travaux de construction d'un projet d'assainissement des eaux usées qui nécessite le détournement d'une portion du cours d'eau Barbin;

Attendu que la déviation du cours d'eau permettra également la construction potentielle d'un développement résidentiel et la construction d'infrastructures de loisirs supplémentaires;

Attendu que les travaux visés comprennent le profilage d'un cours d'eau de la rue Barbin sur une longueur approximative de 825 mètres, la mise en place de quatre ponceaux, le remblayage d'une section du cours d'eau existant, ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures obligatoires et prescrites aux autorisations gouvernementales en matière d'environnement incluant la végétalisation de la bande riveraine, tel que plus amplement détaillé au devis annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long cité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Croix désire effectuer la gestion des travaux de détournement du tronçon de cours d'eau mentionné ci-haut par le biais de la firme d'experts Pluritec Ltée qui travaille déjà sur le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et du réaménagement du parc Jean-Guy Fournier afin d'assurer une continuité des travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Sainte-Croix concernant l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à une demande d'intervention;

Attendu que la MRC de Lotbinière demande à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Croix de lui fournir les documents suivants afin de maintenir à jour les archives du dossier du cours d'eau Barbin en vue d'éventuels futurs travaux :

- Copie de l'autorisation délivrée par le MELCCFP (article 22);
- Copie de l'autorisation délivrée par le MPO;
- Plans et profils tels que construit signés et scellés par un ingénieur;
- Devis technique des travaux;

Attendu que la présente résolution fera office d'entente intermunicipale pour la fourniture de service, soit pour la prise en charge complète de l'ensemble des travaux relatifs au déplacement du cours d'eau de la rue Barbin par la Municipalité de Sainte-Croix, que cette entente sera effective en date de la

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

présente résolution et qu'elle se terminera à la fin des travaux, au plus tard le 31 décembre 2026;

Attendu que l'entente ne prévoit pas l'acquisition ou le partage d'actif et passif et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir des modalités de partage;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- que la MRC de Lotbinière confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis;
- que la présente résolution constitue une entente particulière et ponctuelle entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Sainte-Croix pour le dossier cité en titre en fonction des termes de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- que la MRC Lotbinière autorise la Municipalité de Sainte-Croix à effectuer la gestion des travaux de détournement du tronçon du cours d'eau Barbin par le biais de la firme d'experts Pluritec ltée qui travaillent déjà sur le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et du réaménagement du parc Jean-Guy Fournier de la municipalité afin d'assurer une continuité des travaux;
- que la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à fournir les documents demandés par la MRC lorsque ces derniers seront disponibles;
- que les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Croix.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Carrefour Emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

216-09-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	168 274,98 \$
Dépôts directs à faire	1 599 583,07 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	489 070,37 \$
Total des paiements :	2 256 928,42 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	1 243 581,13 \$
<i>Incluant également :</i>	
<i>Prêts entreprises approuvées pour lesquels les exigences de décaissements n'ont pas encore été rencontrées (attente de documents)</i>	25 000,00 \$
<i>Posimage - Panneaux d'arrêts transport collectif</i>	2 101,18 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

217-09-2025

10.01 - Vision Pro-Parents

Considérant que la MRC et l'ensemble des municipalités de son territoire ont adopté par résolution la volonté de reconnaître l'importance d'une vision Pro-Parents;

Considérant que cette Vision s'est retrouvée dans la politique Famille adoptée en 2004;

Considérant que depuis, ladite politique a fait l'objet de mises à jour, et que la vision n'a pas suivi;

Considérant qu'il est important de rappeler aux nouveaux élus(es) que cette vision est toujours d'actualité;

Considérant que les parents souhaitent de plus en plus être impliqués dans le cheminement de leurs enfants;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

- De réitérer notre adhésion à une Vision Pro-Parent et de reconnaissance des grands-parents;
- Nous réaffirmons ainsi notre volonté d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers;
- Nous reconnaissons que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Nous prenons pour acquis que les parents sont les personnes qui ont la meilleure connaissance de leur enfant;
- Nous voulons agir en partenaire pour accompagner les parents dans leur mission.

218-09-2025

10.02 - Audit de performance - Rapport final sur l'évaluation foncière

Attendu que la MRC a reçu le 8 septembre 2025 la version définitive du rapport d'audit de performance portant sur le processus d'évaluation foncière réalisé par la Commission municipale du Québec;

Attendu que conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil suivant sa réception;

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de confirmer le dépôt au conseil de la MRC du rapport de la vice-présidence à la vérification portant sur le processus d'évaluation foncière réalisé par la Commission municipale du Québec.

219-09-2025

10.03 - Travaux pour le guichet de la cour municipale - Mise à jour de la résolution du comité administratif

Attendu que la cour municipale commune déménagera au siège social de la MRC à compter du 1^{er} octobre 2025;

Attendu que par la résolution 070-08-2025-CA le comité administratif de la MRC autorisait le directeur général à octroyer le mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement du guichet de la cour municipale au montant maximum de 25 000 \$;

Attendu que deux soumissions ont été déposées :

Soumissionnaires	Prix (plus taxes)
RN Samson	29 416,65 \$
Construction Yannick Arbour inc.	29 883,80 \$

Attendu que ces travaux étaient prévus dans le montage financier du règlement d'emprunt de 2024 pour l'acquisition du siège social;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'autoriser le directeur général pour octroyer le mandat des travaux d'aménagement du guichet de la cour municipale commune au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur RN Samson pour un montant de 29 416 \$ (taxes en sus).

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

220-09-2025

10.04 - Transport collectif - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 décembre 2025

Attendu que la gratuité du transport collectif prend fin le 30 septembre 2025 et que les montants suivants avaient été originellement approuvés pour mettre en place une tarification uniformisée;

Titres	Coûts
Simple	4 \$
10 passages	40 \$
Étudiant	75 \$
Adulte	100 \$

Attendu que les nouveaux services sont encore dans une période de rodage et qu'une croissance de l'achalandage est déjà visible dès les toutes premières semaines du service;

Attendu que la prolongation de la gratuité pour une plus grande période permettrait d'aller chercher et de fidéliser de nouveaux usagers au service de transport collectif;

Attendu que tout porte à croire qu'un nouveau programme d'aide au transport collectif (PADTC) devrait paraître incessamment et que ce dernier permettra d'aller chercher un montant de subvention pour chaque déplacement généré supplémentaire à un certain seuil établi;

Attendu que la MRC aurait un impact minime sur son budget si la croissance de l'achalandage se maintient et qu'elle pourrait même avoir un gain financier si l'achalandage dépasse un certain seuil grâce à cette subvention;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur la mobilité;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de maintenir la gratuité du service en transport collectif jusqu'au 31 décembre 2025.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

221-09-2025

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée la séance à 21 h 55.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.